

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 9 décembre 2019
No d'affaire: 2018.POM.599

Autorisation de dépenses concernant les prestations TIC de base de la POM (POCA exceptée) Crédit-cadre 2020

1 Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, à la consultation d'experts, à l'exploitation et à la maintenance concernant les prestations informatiques de base (prestations TIC de base) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) durant l'année 2020, Police cantonale bernoise (POCA) exceptée. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la POM par la législation.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC; RSB 152.042), article 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 7

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP):	380 000 CHF
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP):	1 486 330 CHF

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques:	410 400 CHF
<i>dont réserve de 8 % sur les dépenses uniques:</i>	<i>30 400 CHF</i>
Dépenses nouvelles périodiques:	1 486 330 CHF
Total des dépenses périodiques et uniques:	1 896 730 CHF

Les moyens sont inscrits (réserve non comprise) dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour 2020.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309000	Formation et perfectionnement du personnel
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
311800	Immobilisations incorporelles (logiciels – coûts de licence uniques)
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Location / frais d'utilisation d'équipements informatiques

Le crédit concerne les groupes de produits suivants:

Unité d'organisation	Secrétariat général (SG)
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
Dépenses uniques	330 000
<i>dont compte des investissements (CI):</i>	
Dépenses périodiques	585 000
<i>dont CI</i>	
Total	915 000
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	915 000

Unité d'organisation	Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)
Groupe de produits	Circulation routière et navigation
Dépenses uniques	
<i>dont compte des investissements (CI):</i>	
Dépenses périodiques	210 000
<i>dont CI</i>	
Total	
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	210 000

Unité d'organisation	Office de l'exécution judiciaire (OEJ)
Groupe de produits	Exécution judiciaire
Dépenses uniques	50 000
<i>dont compte des investissements (CI):</i>	
Dépenses périodiques	370 000
<i>dont CI</i>	
Total	420 000
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	420 000

Unité d'organisation	Office de la population et des migrations (OPM)
Groupe de produits	Population et immigration
Dépenses uniques	
<i>dont compte des investissements (CI):</i>	
Dépenses périodiques	159 400
<i>dont CI</i>	
Total	159 400
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	159 400

Unité d'organisation	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
Groupe de produits	Sécurité civile, sport et affaires militaires
Dépenses uniques	
<i>dont compte des investissements (CI):</i>	
Dépenses périodiques	161 930
<i>dont CI</i>	
Total	161 930
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	161 930

Montant total du crédit POM (en CHF, TVA incl.)	
Dépenses uniques	380 000
<i>dont compte des investissements (CI):</i>	
Dépenses périodiques	1 486 330
<i>dont CI</i>	
Total	1 866 330
<i>dont CI</i>	
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 866 330
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)	30 400
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 896 730

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 1 896 730 francs ne comprend pas d'investissements et n'entraîne dès lors pas de charges d'amortissement.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives désignées au chiffre 5. Ces unités administratives rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la POM.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Berne, le 9 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 décembre 2019
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 mars 2020
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	27 avril 2020
---	---------------